

Délais de conformité fiscale et comptable - Exercice 2024

Ce document récapitule les principales échéances fiscales, comptables et juridiques applicables aux entreprises tunisiennes pour l'exercice 2024, avec des délais à respecter en 2025.

1. Déclarations fiscales mensuelles

- Personnes physiques : à déclarer au plus tard le 15 de chaque mois.
- Personnes morales (sociétés) : à déclarer au plus tard le 28 de chaque mois.

2. Déclaration annuelle de résultats

- Personnes physiques soumises à l'IRPP :
 - Régime réel : déclaration définitive à déposer au plus tard le 25 avril 2025.
 - Régime forfaitaire : déclaration définitive à déposer au plus tard le 25 mai 2025.
- Personnes morales soumises à l'IS :
 - Déclaration définitive à déposer au plus tard le 25 juin 2025.

3. Dépôt au registre national des entreprises (RNE)

- Dépôt de l'actualisation annuelle : au plus tard le 31 juillet 2025.
- Obligatoire même pour les entreprises non actives.

4. Versement des acomptes provisionnels

- Premier acompte : 25 juin 2025
- Deuxième acompte : 25 septembre 2025
- Troisième acompte : 25 décembre 2025